



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 - FLÉE
☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 24-2025

Arrêté municipal d'interdiction de circulation sauf riverains (travaux).

Le maire de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 02 juin 2025 de l'entreprise SOGECOSCOPE domicilié Le Courayage 72201 La FLECHE

Considérant que pour permettre les travaux de raccordement et dépose RESEAU BT AERIEN et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du 13 juin 2025, la voie communale N° 407 route de la Gatinière, Le Beauvois sera interdite ponctuellement et à l'avancement des travaux sauf riverain dans les deux sens sur cette voie, sur le territoire de la commune de Flée.

Article 2

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGECOSCOPE.

Article 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 4

Cette réglementation sera applicable du 13 juin au 27 juin 2025.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

Article 7

Madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai 2 mois à compter de sa publication.

Article 8

Madame le maire de la commune de Flée, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Luceau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée, Le 02 juin 2025

Publié le 03 juin 2025

Le Maire, Monique Gaultier

